



Ollainville

Décision n°24/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de cession de droits de représentation de la coupe des Rubafons / Compagnie Les Rubafons / Le 30/03/2024

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de cession de droits de représentation proposé par la Compagnie Les Rubafons, domiciliée 32, rue Ligner – 75020 PARIS, représentée par Monsieur Thomas HARRAR, Président.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de cession avec la Compagnie Les Rubafons, pour la représentation du spectacle « La coupe des Rubafons », le 30 mars 2024, au Parc de la Butte aux Grès.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 1 685,10 € TTC, sera donc inscrite au Budget 2024 de la Commune, somme à laquelle s'ajoutent les frais de repas du midi et du soir pour les 3 artistes.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 18 mars 2024

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20240318-DEC242024-R